

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11 puis 12 à partir de 18 h 40
Date de la convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, Adjointes – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 40), Mme Florence BURNEAU, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Alain CIEREN (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEAU), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

Absente : Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Catherine COESLIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	6	18	15	0	3

////////////////////////////////////

DEL2023-061 - Affaires foncières - Urbanisme : Approbation de l'avenant n° 01 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Barbâtre et l'EPF de Vendée sur le secteur des Oyats

La commune de Barbâtre a signé, le 31 mars 2020, une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre bourg.

- La convention nécessite cependant d'être modifiée sur les points suivants :
- Prolonger la durée de la convention,
 - Modifier l'engagement financier de l'EPF,
 - Confirmer l'attribution d'une minoration foncière.

En effet, la convention nécessite d'être modifiée afin de prolonger sa durée de trois années supplémentaires dans l'objectif de mener à son terme la procédure d'expropriation (il est envisagé de déposer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant la mise en compatibilité du PLU d'ici la fin de l'année 2023) en prenant en compte les aléas contentieux.

De plus, la convention initiale stipule un engagement financier de l'EPF plafonné à 1 500 000 € HT. Depuis la signature de la convention, le projet s'est précisé, permettant notamment de compléter le dossier de DUP. Afin d'être cohérent avec les enjeux de ce dossier, il convient d'augmenter l'engagement financier pour le porter à 2 500 000 € HT.

Enfin, l'avenant propose de confirmer d'ores et déjà une participation financière de l'EPF sur le secteur des Oyats via le fond de minoration foncière, bien que le montant ne puisse être précisé à ce stade du projet.

	Convention signée le 31 mars 2020	Avenant n°01
Montant de l'engagement financier	1 500 000 € HT	2 500 000 € HT
Durée	4 ans	7 ans
Minoration foncière	-	Oui

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 24/02/2021 relative à l'approbation de la convention d'action foncière avec l'EPF pour la réalisation d'un projet de renouvellement urbain en centre-bourg du secteur « Les Oyats » ;

VU la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 31 mars 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barbâtre approuvé le 21 février 2019 et modifié le 23 juin 2021 et le 09 février 2023 ;

VU le périmètre de Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement du secteur des Oyats, approuvé par délibération du 05 avril 2023 ;

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles objets du périmètre retenu est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'offre de logements ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (15 POUR, 3 ABSTENTION M. Cyril PETRARU, M. Michel MORACCHINI et Mme Charlene MARIE), :

- **DONNE SON ACCORD** à la signature de l'avenant n°01 à la convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée pour le projet de renouvellement urbain en centre-bourg – secteur « Les Oyats » - pour :
 - Un engagement financier porté à 2 500 000 € HT ;
 - Une prolongation de la convention pour une durée de 3 années supplémentaires soit une durée totale de 7 années ;
 - Une participation financière de l'EPF sur le secteur des Oyats pour un montant à définir, au titre du fond de minoration foncière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

19 DEC. 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

19 DEC. 2023

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Catherine COESLIER

